

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2007

DROIT OPPOSABLE AU LOGEMENT ET DIVERSES MESURES EN FAVEUR DE LA
COHÉSION SOCIALE - (n° 3656)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 235

présenté par

M. Le Bouillonnet, Mme Lepetit, Mme Saugues, M. Brottes, M. Bono, M. Néri, M. Dumont,
M. Dosé, Mme Darciaux, M. Dreyfus, M. Cohen, Mme Lebranchu, Mme Robin-Rodrigo, M. Dufau
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 2

Dans la première phrase de l'alinéa 12 de cet article, substituer aux mots :

« fixé par décret, »

les mots :

« de trois mois, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement contraint les commissions à se prononcer dans un délai maximal de trois mois.